

# DÉLIBÉRATIONS

N° 37/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

## **OBJET : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CMJ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Castelculier propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif du CMJ est de permettre aux jeunes Castelfondais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes et des agents du service enfance-jeunesse.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...  
.../...

Ce CMJ sera composé d'enfants (classes de CM1 à la 3<sup>ème</sup>) élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Castelfondais en général et des jeunes en particulier. Le CMJ se réunira en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Et des commissions ou groupes de travail pourront être créés en fonction des sujets à aborder. Le fonctionnement du CMJ devra rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement des élections, commissions....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux et agents territoriaux.

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 38/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE  
L'AGGLOMÉRATION D'AGEN DU 28 JUIIN 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)  
de l'Agglomération d'Agen réunie en séance le 28 juin 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération a pour  
objet d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées  
(CLECT) de l'Agglomération d'Agen (AA),

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges des  
communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à la création  
de cet EPCI, à chaque nouvelle adhésion ou retrait d'une Commune, lors de transferts ou de  
récupération de compétences.

En l'espèce, il s'agit de se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts  
ou détransferts consécutifs à la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine  
en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen, et à la révision des statuts de  
l'Agglomération d'Agen (restitution de la compétence voirie aux communes sauf pour les  
voies structurantes – zones et infrastructures, transfert des crèches, détransfert des ALSH  
notamment).

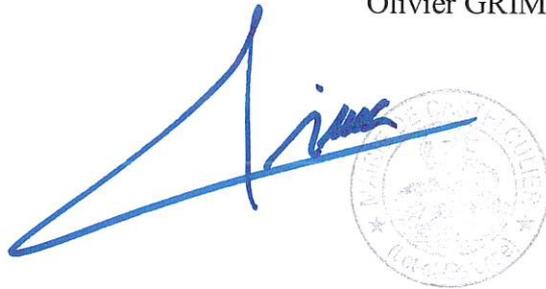
.../...

Le rapport de la CLECT fait ainsi état des propositions d'attributions de compensation pour chacune des communes membres. En ce qui concerne la Commune de Castelculier, aucune modification de son attribution de compensation n'a été opérée car il n'y a pas eu de changement dans l'exercice de ses compétences.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT de l'Agglomération d'Agen en date du 28 juin 2022, réunie pour statuer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts consécutifs à la fusion entre l'AA et la CCPAPS et à la révision des statuts de l'AA.

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Grima', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CASTELCULIER' and '16140'.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 39/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE  
SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) PAR L'AGGLOMÉRATION  
D'AGEN DURANT L'ABSENCE DU POLICIER MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.512-6 à  
L.512-17,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition  
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le policier municipal de la commune,  
Jérôme BENNE, est actuellement en arrêt maladie suite à un accident domestique survenu fin  
juillet.

Bien que le policier municipal de Lafox, effectue des patrouilles sur la commune dans  
le cadre de la police pluri communale, certaines missions sont à assurer sur les deux  
communes à des créneaux identiques.

C'est pourquoi, M. le Maire de Castelculier a sollicité le Maire d'Agen pour une mise  
à disposition temporaire d'un ASVP.

M. Jean DIONIS du SEJOUR, Maire de la ville d'Agen, et Président de  
l'Agglomération d'Agen, a répondu favorablement à cette demande et s'engage à mettre à  
disposition un ASVP à compter du jeudi 8 septembre 2022 pour une durée de trois mois ou  
jusqu'au retour de Jérôme BENNE.

.../...

L'agent mis à disposition assurera la surveillance et la sécurisation aux abords de l'école de la commune et de l'arrêt de bus pour le ramassage des collégiens pour un volume horaire total de 8 heures hebdomadaires.

Il convient donc de conclure une convention avec l'Agglomération d'Agen afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

La commune de Castelculier s'engage à :

- ✓ Informer le service de tout manquement à ladite convention.
- ✓ Rencontrer le chef de service afin de faire un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action. Des rencontres pourront être sollicitées par l'une ou l'autre des parties en cas de difficulté particulière.
- ✓ Respecter l'ensemble des dispositions de la convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen.
- ✓ Informer l'Agglomération d'Agen de toute absence non justifiée.
- ✓ La commune de Castelculier fournira un téléphone mobile à l'agent mis à disposition dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le Maire précise que la présente convention peut éventuellement prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire de l'agent par accord entre la collectivité d'origine et la commune.

Concernant le coût de la mise à disposition :

- Cette mise à disposition donnera lieu de la part de la commune de Castelculier au remboursement du montant correspondant à la valeur de cette mise à disposition (rémunération et charges sociales afférentes au temps de l'agent mis à disposition).
- Le coût trimestriel brut de la mise à disposition est estimé à 1332.02 € pour un volume horaire de 72 heures.
- Un titre de recette sera émis par l'Agglomération d'Agen pour la durée de la mise à disposition de l'ASVP
- Le montant du remboursement dû par la commune de Castelculier sera fondé sur un calcul au réel
- L'agent ne pourra en aucun cas recevoir un quelconque complément de rémunération à quelques titres que ce soit.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'un ASVP de l'Agglomération d'Agen au profit de la Commune de Castelculier, à compter du 8 septembre 2022 pour une durée de 3 mois ou jusqu'au retour du policier municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec l'Agglomération d'Agen, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
- de dire que cette dépense sera imputée au budget principal sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 40/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Trésorier a présenté deux états des non valeurs pour un montant total de 17 863.57 € depuis 2013, malgré les diverses relances du Trésor Public.

La somme de 16 305,17 € est relative essentiellement à des situations de surendettement pour lesquelles le juge a prononcé l'effacement des dettes des familles et commerces concernés (15 044.33€), mais aussi à une clôture pour insuffisance d'actifs (1260.84€).

La somme de 1558,40 € correspond pour partie à des créances d'un montant inférieur aux seuils de poursuite (60.01 €) et à des combinaisons infructueuses d'actes (1498.39 €)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur les états présentés par le comptable, pour un montant global de 17 863.57 €,
- que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, aux comptes 6541 et 6542 au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 41/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : AVENANT N° 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA GARDERIE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS DE SAINT FERRÉOL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des enfants de la commune de Castelculier et des communes voisines que sont Lafox, Saint-Pierre-de-Clairac et Saint-Caprais-de-Lerm, se rendent l'accueil collectif de mineurs (ACM) de Saint Ferréol, à Bon Rencontre, durant les vacances scolaires.

Afin de ne pas mobiliser plusieurs bus pour un service similaire, une convention de partenariat financier a été signée le 4 octobre 2021 avec ces communes afin de mutualiser un service de garderie et de transport des enfants fréquentant l'ACM de Saint Ferréol.

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Pierre de Clairac a émis le souhait de bénéficier de ce service mutualisé également les mercredis en période scolaire.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant à la convention précédemment signée, avenant qui sera lui aussi signé par l'ensemble des communes bénéficiant de ce service mutualisé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser la mutualisation du service de transport et de garderie des enfants fréquentant le centre de loisirs de Saint Ferréol pour les mercredis de la période scolaire, avec la commune de Saint Pierre de Clairac,

.../...

**AR Prefecture**

047-214700510-20220905-412022-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022

- Approuver l'avenant à la convention de partenariat financier concernant la garderie et le transport des enfants au centre de loisirs de Saint-Ferréol, ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée avec les communes de Lafox, Saint-Pierre-de-Clairac et Saint-Caprais-de-Lerm.

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 42/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MIROIR DE SOIE » - ANNÉE SCOLAIRE  
2022/2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années  
l'association « le Miroir de soie » utilise la salle des fêtes pour y exercer les activités de Qi  
Gong et de Tai Chi Chuan, tous les mardis de 18h à 19h30.

Il informe que la Présidente de l'association « le Miroir de soie » a renouvelé sa  
demande pour occuper la salle des fêtes durant ce même créneau horaire, pour l'année  
scolaire 2022/2023.

L'association n'ayant pas son siège social sur la commune de Castelculier ne sera pas  
à même d'occuper gracieusement la salle des fêtes communale. C'est pourquoi il est proposé  
à l'assemblée de fixer une participation forfaitaire annuelle à 300 € TTC, à régler en début de  
saison, ainsi que de signer une convention avec l'association « le Miroir de Soie » pour  
déterminer les modalités d'occupation de la salle des fêtes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, 16 Pour, 2 Contre :

- de renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « Le Miroir de  
Soie », pour la saison 2022/2023, tous les mardis de 18h00 à 19h30, moyennant une  
participation forfaitaire annuelle de 300 € TTC,

AR Prefecture

047-214700510-20220905-422022-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Castelculier avec l'association « Le Miroir de soie » pour la saison 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA



**AR Prefecture**

047-214700510-20220905-422022-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022

# DÉLIBÉRATIONS

N° 43/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE  
CASTELCULIER PAR QUATRE ASSISTANTES MATERNELLES – ANNEE  
2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une salle associative qu'elle met à disposition de toute personne ou toute structure qui en fait la demande dans le respect des conditions d'utilisation et d'occupation définies par convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre assistantes maternelles souhaiteraient occuper les locaux de la salle associative tous les mardis, de 10h00 à 11h30, afin d'organiser des activités pour un nombre maximum de vingt-cinq enfants.

Il convient dès lors de passer avec Madame DAUDET Patricia, Madame LABRE Marcelle, Madame LAVANCEAU Cyrille et Madame GAUMMAULT Noëlle, une convention d'utilisation des locaux de la salle associative établissant précisément les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle dans le cadre de leur activité d'assistantes maternelles, à compter de septembre 2022 et jusqu'au mois de juin 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, 16 Pour et 2 Abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle associative de Casteculier avec les assistantes maternelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.



Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA

# DÉLIBÉRATIONS

N° 44/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

**ABSENT :**

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVU FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Castelculier est membre du Syndicat intercommunal à vocation unique Fourrière départementale de Lot-et-Garonne. Ce dernier assure, pour le compte de la Commune de Castelculier, l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement d'une fourrière, à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue à la Commune en ce qui concerne les animaux errants.

Également, il rappelle à l'assemblée, qu'une nouvelle gouvernance du SIVU doit être mise en place suite à la démission de bon nombre de délégués compte-tenu des irrégularités au niveau de l'exécutif du SIVU et de la mauvaise gestion des deniers publics qui s'étaient notamment traduites par une revalorisation injustifiée des indemnités du Président et la nomination de certains membres au bureau.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer :  
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu  
**Délégué titulaire :**  
Mme Corinne BARTHE : 18 voix

**Délégué suppléant :**  
Mme Régine BEDIN : 18 voix

.../...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, de :**

- Désigner pour représenter la Commune de Castelculier au comité syndical du SIVU Fourrière départementale de Lot-et-Garonne:

**Délégué titulaire :**

Mme Corinne BARTHE : 18 voix

**Délégué suppléant :**

Mme Régine BEDIN : 18 voix

Fait et délibéré, les, jour, mois et  
an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier GRIMA

